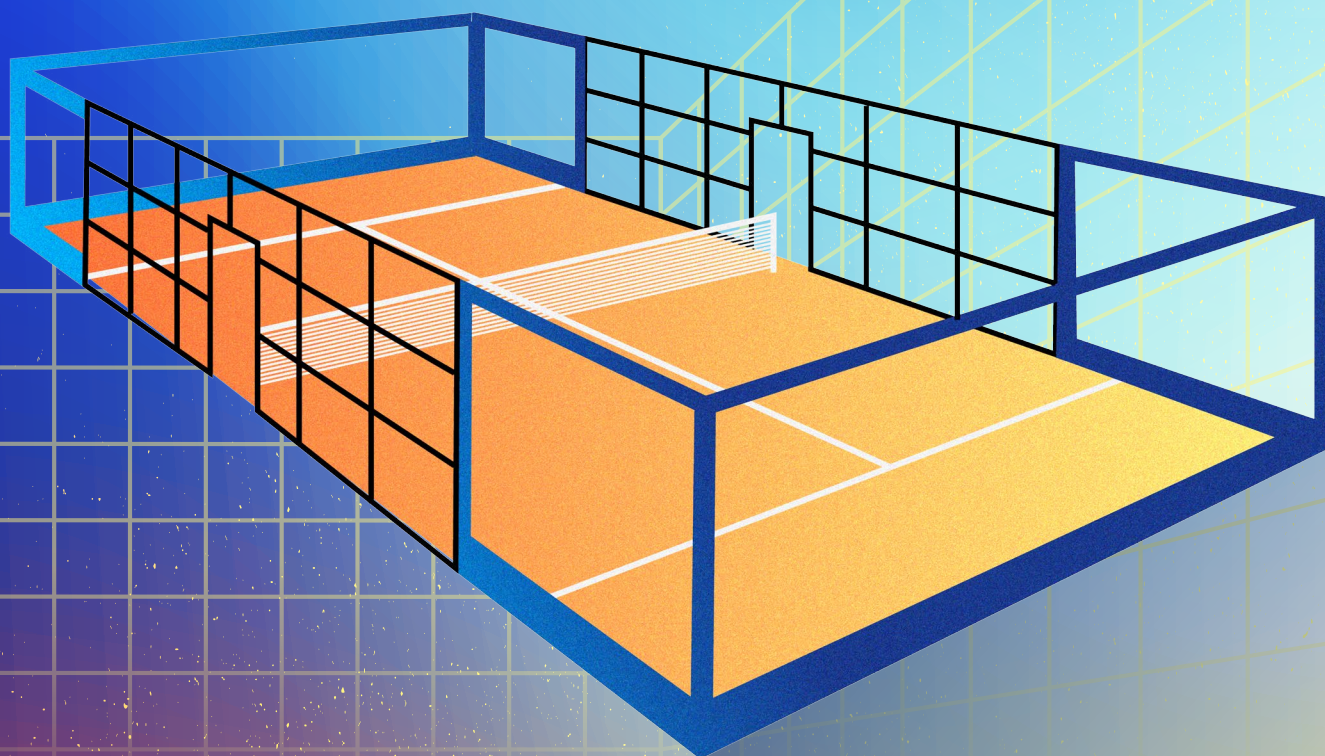


BOOST ÉVOLUTIONS PADEL 2026

VOS PISTES AVEC
PRÊT FFT À 0%



Septembre 2026



LES ÉVOLUTIONS MAJEURES

	AVANT	APRES
Projets de création de pistes de padel.	✓	✓
Prêt sur 10 ans sans intérêts.	✓	✓
Pour les clubs affiliés de tennis au moment de la candidature.	✓	✓
Éligibilités des projets de couverture de pistes existantes (à partir de 2 pistes à couvrir).	✗	✓
Éligibilités des projets multi-raquettes en plus du padel dans le périmètre du prêt (tennis, pickleball, beach tennis).	✗	✓
Éligibilité des projets permettant d'atteindre un minimum de 2 pistes dans le club. Exemple : • Club à 0 piste existante ► candidature pour 2 pistes obligatoirement. • Club avec 1 piste existante ► candidature pour 1 piste possible.	✗ 4 pistes min.	✓
Intégration possible* des terrassements, VRD, fondations et dalle dans le périmètre du prêt. *selon modalités du cahier des charges.	✗	✓

QUEL EST LE PRINCIPE ?

CONCRÉTISEZ VOTRE PROJET PADEL GRÂCE AU DISPOSITIF FFT DE PRÊT À 0%.

- Une solution simple pour financer la création de vos pistes.
- Un dispositif inédit mis en place par la Fédération dans l'intérêt général et pour répondre au besoin de croissance de la discipline.
- Un engagement fort pour la diversification de l'offre proposée dans les clubs FFT.



LES POINTS CLÉS

- Projet amenant le club à avoir 2 pistes ou plus (avec ou sans couverture).
- Couverture des pistes existantes.
- Soutien aux projets avec une orientation multi-raquettes* (à partir de 2 pratiques dans le projet, dont le padel).
- Financement de la construction des pistes par le club *via* un prêt sans intérêts consenti par la FFT.
- Remboursement échelonné sur 10 ans.
- Rôle de conseil de la FFT tout au long du processus, de la candidature à l'exploitation des pistes.
- Non cumulable avec le dispositif d'aide à l'équipement (ex-ADCP) de la FFT, qui reste actif par ailleurs (plus de 800 pistes soutenues depuis 2022).

LES BÉNÉFICES DU PADEL POUR UN CLUB

- Convivialité.
- Dynamisme +50% de croissance en moyenne de licenciés pour un club proposant le tennis et le padel (vs un club uniquement tennis)
- Diversification.
- Attirer une nouvelle clientèle au sein du club grâce au padel (près de 50 % de nos licenciés padel sont de nouveaux licenciés FFT).

*pour débloquer le soutien aux orientations multi-raquettes, les conditions d'éligibilité padel doivent être remplies en priorité.

POURQUOI CE DISPOSITIF ?

CONSTATS CLÉS

- Manque d'infrastructures, et notamment de pistes couvertes, dans les clubs associatifs.
- Manque de pistes pour développer les écoles de padel.
- Manque de pistes pour accueillir des compétitions nationales et régionales.
- Favoriser l'accès à la pratique pour tous, quel que soit le territoire.

CE QUE NOUS VOULONS

- Aider à la construction des pistes dans les zones avec un besoin local identifié.
- Œuvrer à l'intérêt général en soutenant le financement des pistes de padel dont le coût est important et dans un contexte économique difficile.
- Mettre à disposition nos experts dans l'étude de viabilité des projets.
- Faciliter la création d'écoles de padel, l'accès à la pratique pour tous et l'organisation de compétitions fédérales.
- Soutenir le développement économique des clubs affiliés en installant une offre multi-raquettes.

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être un club associatif de tennis affilié à la FFT.
- Avoir un projet amenant le club à avoir 2 pistes ou plus, dans une zone qui répond à un besoin local.
- Être soutenu par la collectivité propriétaire du foncier.

BÉNÉFICES DIRECTS

- Accès facilité à un financement, sans intérêts.
- Échéancier de remboursement sur 10 ans.
- Co-construction avec votre collectivité d'un projet qui bénéficie aux populations locales.
- Revenus additionnels.



COMMENT ÇA MARCHE ?

CE QUI EST INCLUS DANS LE DISPOSITIF

- Un prêt sans intérêts, octroyé au club affilié, remboursable sur 10 ans à la Fédération, pour couvrir les coûts de construction de :
 - toutes les pistes avec ou sans couverture,
 - des couvertures de pistes existantes (à partir de 2 pistes),
 - des autres commodités dans le cadre d'un projet multi-raquettes en plus du projet de padel.
- L'expertise et l'accompagnement de la FFT à chaque étape de votre projet.

Retrouvez l'ensemble des modalités, conditions d'éligibilité et informations relatives au dispositif dans le cahier des charges.

POUR LE CLUB

Il est le porteur du projet et futur exploitant des infrastructures

Élabore son projet club et dépose son dossier de candidature.

Si son dossier est retenu, souscrit au prêt proposé par la FFT.

À réception des ouvrages, le club exploite le site selon les exigences fédérales et rembourse le prêt octroyé par la FT.

POUR LA COLLECTIVITÉ

Elle est propriétaire du foncier et assurera la maîtrise d'ouvrage du futur projet

Soutien le projet du club.

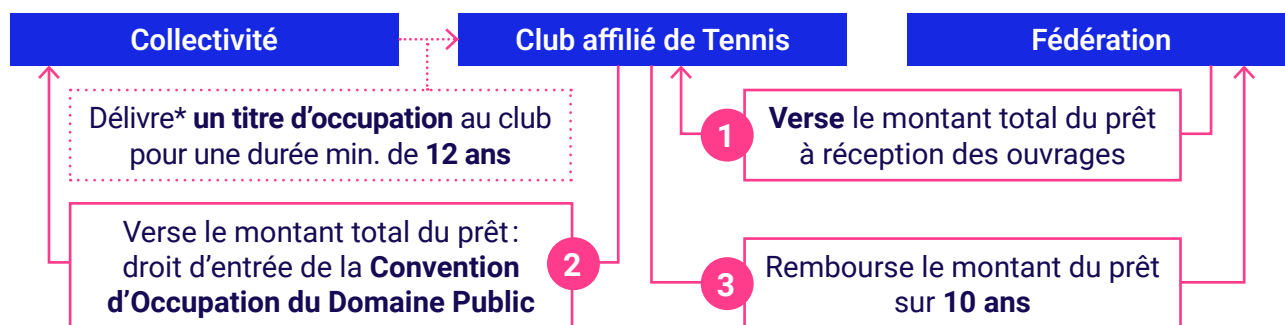
Prend à sa charge les frais non compris dans le dispositif, à minima les frais d'études.

Délivre au club un titre d'occupation du site d'une durée minimale de 12 ans*.

Si le dossier est retenu, avance les coûts de construction des installations.

*conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques

Si validation de la candidature du club selon processus dispositif et mise en place du contrat de prêt entre le Club et la FFT.





COMMENT CANDIDATER ?

- 1 Club ►** Vérifie qu'il est éligible selon le cahier des charges Boost Padel.
- 2 Club ►** Construit son projet sportif et produit/fournit l'ensemble des pièces demandées selon le cahier des charges.
- 3 Club ►** dépose son dossier de candidature auprès de son conseiller en développement et/ou responsable régional en développement.
- 4 Ligue ►** Étudie le dossier et émet un avis. S'il est complet, le territoire l'envoie à la FFT pour instruction.

EN SAVOIR PLUS

- Posez aussi vos questions par mail (boostpadel@fft.fr).

